

Modification de l'heure d'arrivée

Concerne les élèves demi-pensionnaires transportés uniquement.

Dans le cas où votre enfant ne commence pas à 8h30 et que vous souhaitez le déposer à l'heure du début de son emploi du temps (ex: à 9h30), vous avez la possibilité de nous indiquer ci-dessous quel jour de la semaine sera concerné:

(Attention : cette modification ne concerne pas les sorties qui devront faire l'objet d'une décharge ponctuelle en présence physique des représentants légaux ou d'une personne de confiance).

Nom de l'élève :

Classe :

Nom du (des) responsable(s) légal(aux) :

Jour de la semaine :

Heure d'arrivée :

Jour de la semaine :

Heure d'arrivée :

Jour de la semaine :

Heure d'arrivée :

A....., le.....

Signature des responsables légaux :